Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Déclaration environnementale portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin de la Martinique (Art. L122.10 du code de l'environnement)

Conformément à l'article L. 122-10 du code de l'environnement, la présente déclaration environnementale accompagne l'arrêté d'approbation du plan de gestion des risques d'inondation. Elle résume :
-les motifs qui ont fondé les choix par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées,
-la manière dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale, établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
-les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

Élaboration du Plan

Le PGRI se décline en cinq objectifs eux-mêmes déclinés en dispositions :

1- Développer des gouvernances adaptées au territoire, structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et les programmes d'action

2- Améliorer la connaissance et bâtir une culture du risque inondation

Axe 1. Améliorer la connaissance et la partager
Axe 2. Développer collectivement la culture du risque, responsabiliser les acteurs, informer les citoyens

3- Aménager durablement les territoires, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés
Axe 1. Aménager durablement les territoires

Axe 2. Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés

4- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale des territoires impactés

Axe 1. Renforcer les outils de prévision, de surveillance, d'alerte et de gestion de crise

Axe 2. Préparer l'après-crise, faciliter la phase de réparation

5- Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

Axe 1. Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements

Axe 2. Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de mouvements de terrains

Axe 3. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral

Prise en compte du rapport d'évaluation environnementale

Introduction

La démarche d'évaluation environnementale a été initiée par la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive 2001/42/CE). Cette directive pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

Conformément à la rubrique 25 de l'article R.122-17-I du code de l'environnement, le Plan de gestion des Risques d'Inondations fait parti des plans, schémas, programmes et autres documents de planification devant faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Document stratégique et de planification établi pour une période de 6 ans, le Plan de gestion du risque inondation (PGRI) détermine les grandes orientations qui permettent de réduire les conséquences négatives des risques d'inondation en Martinique, et en particulier dans les territoires à risque important (TRI), un seul en Martinique.

Même si le PGRI fait l'objet d'un impact global positif non discutable sur la thématique des risques naturels, il peut faire l'objet d'incidences directes voire indirectes négatives sur d'autres thématiques environnementales. C'est alors à l'évaluation environnementale de mettre en évidence ces impacts et de proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation selon le cas. Aussi, l'analyse vise à caractériser l'impact prévisible du plan sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Méthodologie et modifications du PGRI

La démarche d'évaluation environnementale s'est construite tout au long de l'élaboration du plan de gestion. Les thématiques retenues dans l'analyse de l'évaluation environnementale sont celles qui présentent une interaction potentielle forte ou modérée avec le PGRI, à savoir :

-*Milieu physique :* La topographie de la Martinique est la résultante de son histoire géologique. Le contexte tectonique des Petites Antilles (subduction de la plaque Amérique sous la plaque Caraïbes) explique l'activité volcanique démarrée il y a 55 millions d'années et qui se poursuit encore aujourd'hui. Le climat de la Martinique est de type tropical maritime, caractérisé par des températures chaudes et peu variables (températures minimales moyennes variant entre 17°C et 32 °C), une humidité quasi permanente, une forte insolation ainsi qu'une bonne ventilation due à l'insularité. Du fait de sa configuration et de la concentration des populations et des activités sur les plaines littorales, La Martinique fait partie des zones parmi les plus vulnérables aux différents impacts des changements climatiques.

-*Milieu Naturel et biodiversité :* Comme d'autres îles des Antilles, la Martinique offre une diversité floristique exceptionnelle, avec plus d'un millier d'espèces indigènes sur seulement 1 100 km2. Sans être aussi riche, le patrimoine faunistique est caractéristique des écosystèmes insulaires avec un taux d'endémisme important. Comme sur toutes les îles, les équilibres écologiques, floristiques et faunistiques sont fragiles. Ils requièrent une attention particulière.

Occupé en large proportion par des reliefs montagneux, aux versants accidentés, le territoire de la Martinique recèle également des plaines rares et localisées. La frange littorale étroite borde un plateau continental dissymétrique. D'importants gradients climatiques s'organisent en fonction des sites et de l'altitude, et déterminent la variété des habitats qui explique la biodiversité élevée, tant floristique que faunistique de l'île, malgré les contraintes de l'isolement insulaire. Cette situation insulaire se traduit toutefois par une faible résilience de ces communautés, comprenant un fort taux d'endémisme, vulnérables face aux espèces invasives introduites.

-Risques naturels et technologiques :En raison de sa situation géographique et géologique, l'île de la Martinique est soumise à une large gamme de phénomènes naturels dangereux pour la population qui y est soumise. En effet, sa position en zone tropicale l'expose au passage des ouragans, tempêtes et dépressions, responsables de dégâts liés au vent mais aussi à l'eau : inondations, marées de tempête, houles cycloniques. Les fortes précipitations peuvent de plus générer ou déclencher des mouvements de terrain : glissements, éboulements, embâcles, coulées boueuses. Ceux-ci sont favorisés par un relief escarpé ainsi que par la nature volcanique et l'altération souvent importante des roches.

La forte pression de l'urbanisme de ces dernières années est à l'origine de l'augmentation de la vulnérabilité de la population face aux phénomènes naturels. Inondations, phénomènes littoraux, mouvements de terrain, séismes, volcanisme, cyclones peuvent avoir des conséquences catastrophiques pour la population et le développement de l'île. C'est pourquoi, depuis novembre 2004, l'ensemble des communes de la Martinique dispose d'un plan de prévention des risques naturels. Les objectifs de renforcement de la politique de prévention des risques majeurs ont conduit à la mise à jour du PPRN en 2013.

Un plan de prévention des risques technologiques approuvé le 24 novembre 2011 (arrêté préfectoral n°11-04033) concerne le dépôt d'explosifs et de détonateurs de Croix Rivail à Rivière Salée.

Le PPRT de deux autres établissements classés Seveso « seuil haut » : Antilles Gaz au Lamentin (dépôt de butane et embouteillage) et SARA à Fort de France (raffinerie, dépôt de butane, unité de désulfuration), est en cours d'élaboration.

-Paysage et cadre de vie : L'atlas des paysages de la Martinique réalisé par le PNRM fait ressortir les valeurs paysagères suivantes : La multiplicité contrastée des paysages, la puissance de la Pelée et des Pitons du Carbet, l'exubérance de la forêt des Pitons du Carbet, du Morne Jacob et de la Pelée, la diversité des milieux littoraux, la sensualité des pitons et des mornes littoraux, le charme des villages de pêcheurs et des plages, l'évasion offerte par la mer, les îlets et les presqu'îles (Sainte-Anne, la Caravelle), la sérénité des paysages agricoles littoraux, la force des mornes habités, le foisonnement des jardins créoles, l'élégance du patrimoine architectural, l'ampleur de la baie de Fort-de-France et ses quartiers Foyalais.

Ce sont ces valeurs paysagères qu'il apparaît essentiel de préserver afin de conserver l'authenticité et le charme de la Martinique.

-Santé : Par deux fois, à six ans d'intervalle, l'état des lieux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 a confirmé une ressource en eau en péril du fait d'une contamination agricole, sans précédent (pesticides), des réseaux en mauvais état (pertes entre 30 et 40 %), d'un assainissement globalement insuffisant et défaillant et des périmètres de protection de la ressource en eau à mettre en place.

Le trafic automobile est la cause récurrente et première de la pollution atmosphérique sur le territoire martiniquais avec une saturation croissante des axes et la concentration des activités sur la zone-centre de l'île.

L'analyse des effets par thématique a conclu comme suit :

-Milieu physique :

- Poursuivre les efforts engagés en matière d'assainissement
- Gestion des eaux pluviales et résiduelles urbaines

- Réduction des ruissellements
- Maîtrise des prélèvements d'eau
- Diversifier les ressources en eau : envisager les eaux pluviales comme une ressource alternative, étudier la place des eaux souterraines

-Milieu Naturel :

- Préserver les espaces naturels terrestres (agricoles et forestiers) et marins sensibles ainsi que les espèces patrimoniales
- Préserver les zones humides
- Assurer le maintien et/ou le rétablissement des continuités écologiques selon le principe des trames vertes et bleues
- Reconstituer les milieux naturels au niveau des cours d'eau

-Risques naturels et technologiques :

- Anticiper les évolutions des risques naturels et les effets du changement climatique
- Lutter contre les risques d'inondation : entretien des cours d'eau, collecte des eaux pluviales, maintien des zones humides et / ou inondables à l'état naturel, etc.
- Mener une réflexion sur les aménagements littoraux exposés aux risques de houles cycloniques, d'érosion marine et de submersions : réduire l'urbanisation, préserver les espaces de mangrove, limiter le recours aux renforcements du trait de côte, etc.
- Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations
- Limiter l'imperméabilisation des sols pour maîtriser le risque inondation
- Limiter le défrichage pour limiter le risque glissement terrain

-Paysage et cadre de vie :

- Préserver les espaces naturels terrestres (agricoles et forestiers) et marins sensibles ainsi que les espèces patrimoniales
- Préserver les zones humides
- Assurer le maintien et/ou le rétablissement des continuités écologiques selon le principe des trames vertes et bleues
- Reconstituer les milieux naturels au niveau des cours d'eau

-Santé :

- Préserver la qualité de la ressource en eau
- Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores

L'évaluation environnementale du PGRI sur les différentes thématiques environnementales a permis d'identifier les dispositions pouvant être à l'origine d'effets potentiellement négatifs selon les modalités de mise en œuvre. Les impacts potentiellement négatifs mis en évidence sont essentiellement liés à des aménagements et des phases de chantier. Aussi des indicateurs vont être mis en place pour limiter et/ou suivre ces effets potentiellement négatifs. Ils seront évoqués dans le dernier chapitre de cette note et dans l'Évaluation8282 Environnementale du PGRI.

Avis de l'autorité environnementale en date du 1er décembre 2014 et prise en compte dans le PGRI

En application des articles R.122-17-17 et R.122-19 du code de l'environnement, le plan de gestion des risques d'inondation, accompagné de son rapport environnemental, a fait l'objet d'un avis par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

La façon dont le projet de PGRI a pris en compte l'environnement dans toutes ces composantes a ainsi été examinée. Il en ressort notamment que l'ensemble des items de l'article R.122-20 du code de l'environnement sur la composition d'un rapport environnemental a été traité dans celui dédié au PGRI. L'autorité environnementale a noté la difficulté de l'exercice.

L'autorité environnementale a souligné que même si le plan a bien pris en compte l'environnement, il pourrait utilement être complété par quelques éléments.

Au regard des remarques de l'autorité environnementale, le projet de PGRI est modifié de la façon suivante :
-développement du chapitre de présentation synthétique des orientations et dispositions du PGRI.
-développement du chapitre dévolu à l'articulation du plan avec les autres schémas, plans et programmes et, notamment, par une meilleure prise en compte du SAR
-développements relatifs aux indicateurs et aux mesures complémentaires mises en place pour limiter les impacts potentiellement négatifs.

Prise en compte des avis recueillis pendant les phases de consultations

*Au titre de l'article R.566-12 du code de l'environnement, le projet de plan de gestion a été soumis à la consultation du public, au moins un an avant la date prévue de son entrée en vigueur et pendant six mois au moins, à savoir du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.
Selon les instructions nationales, cette consultation a consisté en :
-une annonce légale dans les journaux locaux,
-la mise à disposition physique de l'ensemble des documents : le projet et ses annexes.
-la mise en ligne de ces documents.

Une conférence de presse de lancement de la consultation a été organisée en date du 10 décembre 2014.
*Au titre de l'article R.566-12 du code de l'environnement, au plus tard 2 mois après le début de la consultation du public (qui a démarré le 19 décembre 2014) le préfet a transmis pour avis aux parties prenantes le projet de plan de gestion des risques d'inondation et ses annexes.
Les parties prenantes identifiées au nombre de 36 sont :
- les collectivités territoriales (la Région, le Conseil Général, toutes les communes de la Martinique)
- l'association des maires de la Martinique,
- les trois communautés d'agglomération,
- le comité de bassin.
*Conformément à l'article L.566-12 du code de l'environnement, durant les 6 mois de la consultation du public, le préfet a mis le projet de plan et ses annexes à la disposition des chambres consulaires, des commissions locales de l'eau, du conseil économique et social régional, de l'organe de gestion du parc national et du conservatoire du littoral, des associations représentant l'environnement.
*Au-delà de la saisine officielle des assemblées énumérées ci-dessus, des saisines complémentaires ont eu lieu, notamment le collège des représentants des usagers et des consommateurs.

*La DEAL s'est tenue à disposition pour venir présenter le dispositif au sein des différentes entités consultées et l'a effectivement présenté à trois reprises aux mairies de Fort-de-France et du Lamentin.

L'ensemble des remarques émises lors de la consultation des différents partenaires ont fait l'objet d'une analyse par la DEAL à l'issue de la phase de concertation.

Des modifications non substantielles ont été apportées au projet de PGRI pour tenir compte de ces remarques.

Elles ont, pour une bonne part, pris la forme de précisions, de reformulations et de clarifications de termes sans incidence sur le fond.

Les collectivités , plus que des demandes de changements, ont posé de nombreuses questions sur les modalités de financements :

Le financement des actions prévues dans le PGRI est possible dans le cadre des Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI). Le PAPI est l'outil privilégié de mise en œuvre opérationnelle du PGRI et surtout des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). L'outil de financement est le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Mesures du PGRI destinées évaluer ou atténuer les incidences du projet sur l'environnement

Un tableau de bord de suivi des indicateurs du PGRI sera construit ; il devra couvrir l'ensemble des dispositions du plan. Outre renseigner le tableau de bord des indicateurs de suivi de la stratégie nationale, il aura pour but de suivre l'impact de la politique de gestion des risques au niveau local.

De plus, pour limiter les impacts potentiellement négatifs mis en évidence par l'étude d'évaluation environnementale, des mesures complémentaires seront mises en place :

Relativement à la restauration des zones naturelles d'expansion de crues

- Privilégier les zones peu anthropisées et/ou modifiées
- Préserver ou déplacer la faune ou flore actuelle, non-compatible avec la restauration de la zone d'habitat actuelle
- Réaliser un diagnostic complet de chaque zone (incluant son historique, fonctionnement actuel) afin de permettre la conciliation des enjeux de restauration des zones naturelles d'expansion de crues et de préservation de la biodiversité.

Relativement aux travaux structurants

- Privilégier l'hydraulique douce (génie écologique)
- Réaliser un diagnostic complet de chaque cours d'eau (incluant son fonctionnement hydro-morphologique) afin de permettre la conciliation des enjeux de prévention des inondations et de préservation des milieux aquatiques et humides.
- Justifier l'utilisation des techniques lourdes.
- Innover de nouvelles conceptions avec un mélange de techniques douces et lourdes en fonction des enjeux environnementaux de chaque zone.
- Améliorer l'aspect paysager des ouvrages structurants.

29 OCT. 2015

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Louis VERNIER